

L'OCCAL

Un fonds pour la reprise d'activité

Comment déposer ma demande d'aide ?

Les dossiers devront être remplis, directement en ligne, sur le **portail du Hub Entreprendre Occitanie** : hubentreprendre.laregion.fr

Plus d'informations sur le dispositif : www.laregion.fr/loccal

L'engagement de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

La CCHB participe à l'abondement de ce fonds à hauteur de 3 euros par habitant, soit un budget de 52 000 euros.

(Délibération votée en conseil communautaire le 16/06/2020)

Attention, les demandes d'aide seront traitées par ordre chronologique et dans la limite des fonds disponibles.



CONTACTS :

- **Communauté de Communes de la Haute-Bigorre**
Développement économique
Isabelle Laborde-Lalanne :
ilabordelalanne@haute-bigorre.fr
06 76 10 04 75
- **Maison de la Région - Tarbes** : 05 61 39 69 65
- **Région Occitanie - Soutien aux entreprises** : 0 800 31 31 01

NOUVEAU

Début octobre 2020, la Région Occitanie décidait de revoir les modalités d'intervention du fonds L'OCCAL en élargissant les publics bénéficiaires au **secteur de la culture, de l'événementiel, aux artisans recevant du public et à tous les commerçants.**

Le nouveau confinement a renforcé les intentions de la Région Occitanie d'ouvrir le fonds L'OCCAL à de nouveaux investissements portant sur :

- LA RELANCE
- LA DIGITALISATION DES COMMERCES
- LE LOYER

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes physiques et morales, micro entreprises (avec chiffre d'affaires d'au moins 20 k€), TPE, PME prioritairement de moins de 20 salariés, statut libéral
- Associations employant un ou plusieurs salariés
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles.
- Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation
- Taxi (uniquement forfait pour investissement sanitaire au titre du volet 2)

VOLET 1 :

AIDES À LA TRÉSORERIE PAR LE BIAIS D'AVANCES REMBOURSABLES

Objectif :

Redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines, besoins en fonds de roulement)

- Avance à taux zéro sans garantie
- Taux d'aide 50 % maximum du besoin en trésorerie
- Aide plafonnée à 25 K€.
- Plancher de l'aide : 2 000€

VOLET 2 :

AIDES À RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS PAR LE BIAIS DE SUBVENTIONS

Objectifs :

Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et de relance [investissements matériels, immatériel et aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance, la montée en gamme et la digitalisation des entreprises (site internet, click and collect)]

- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) :
- Plafond d'aide : 23 000 €
- Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de 250 €.

- Les taxis pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150€ par véhicule pour les aménagements de séparation en Plexiglass, support de gel hydro alcoolique...
- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020

VOLET 3 :

LOYERS

Objectifs :

Maintenir la capacité d'investissement des commerces fermés en compensant le coût du loyer

- Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Conditions d'éligibilité :

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative et dont le code APE est précisé dans le dispositif en d'intervention (voir site internet : www.laregion.fr/loccal)

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une

Par décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de dé plafonner le montant des aides pour les volets 1 et 2 :

- pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermoludisme, activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...
- pour les entreprises touristiques liées au tourisme culturel à Lourdes,
- pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêt de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

